

## COMMUNE DE METEREN

## Délibération du Conseil Municipal n° DL2018

L'an deux mil dix-huit, le 2 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice DESCAMPS, Maire. La convocation a été faite le 19 juin 2018 et affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 18.

**Présents** : Mmes et MM. Béatrice DESCAMPS, Jeanne-Marie DELANNOYE, Michel LECOUSTRE, Jean-Michel VERRIER, Dorothée PINCHON, Yolande DURAND-ODIEVRE, Christian BOUREZ, Benoît FACHE, Elizabeth BOULET, Emmanuel WECSSTEEN, Dominique PONSEEL, Patrick DEBRUYNE, Marylène CLEENEWERCK, Stéphanie DESCAMPS.

**Absents excusés** : Mmes et MM. Jean DESEURE (pouvoir à M. Michel LECOUSTRE), Guy ROUZE, Christiane CNOQUAERT-HERMAN, Isabelle DAUVERGNE

**Secrétaire de séance** : Mme Elizabeth BOULET.

**Location de la salle des fêtes communale : règlementation, évolution, tarification**

Vu l'avis favorable de la commission spécifique qui s'est réunie le 7 juin 2018,

Considérant que l'organisation et la gestion de la location de la salle des fêtes de la commune doit évoluer et être simplifiée,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser et de forfaitiser les tarifs de locations,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

✚ **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de règlement de location de la salle des fêtes qui fera l'objet d'un arrêté de Madame le Maire,

✚ **FIXE** les tarifs de location applicables à compter du **1<sup>er</sup> Septembre 2018** comme suit :

SALLE DES FETES PERSONNES PHYSIQUES		
	HABITANT	EXTERIEUR
vin d'honneur, réunion	200.00 €	300.00 €
mariages, banquets, spectacles 1 jour	400.00 €	600.00 €
mariages, banquets, spectacles 2 jours	600.00 €	900.00 €
forfait frais d'utilisation	70.00 €	100.00 €
SALLE DES FETES PERSONNES MORALES *		
réunion	20.00 €	
repas, festivités 1 jour	50.00 €	
repas, festivités 2 jours	100.00 €	
forfait de fonctionnement	30.00 €	
* une location gratuite par an pour les associations locales		
ACCESSOIRES		
couvert cassé ou perdu	2.00 €	
plat ou élément de batterie perdu	10.00 €	
chaise cassée	50.00 €	
table cassée	200.00 €	
autres	sur devis	

Les produits de la location seront imputés à l'article 752 du budget, les produits des forfaits et accessoires seront imputés à l'article 70878.

Délibération affichée à la porte de la mairie et transmise à la Sous-Préfecture de Dunkerque le 5 juillet 2018.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Meteren,  
Le 5 juillet 2018,  
Le Maire,

Béatrice DESCAMPS.

